

LES CATEGORIES DE DETENTION D'APPELANTS

CATEGORIE 1 ▶ *détient des appelants (100 maximum) et 0 à 15 oiseaux autres (basse-cour et ornement) sans lien épidémiologique avec un établissement à finalité commerciale*

↳ En cas de niveau de risque influenza élevé, les détenteurs de cette catégorie 1 pourront transporter et utiliser leurs appelants (30 max - hors appelants déjà sur site de chasse).

CATEGORIE 2 ▶ *détient des appelants (100 maximum) et plus de 15 oiseaux autres (basse-cour et ornement) sans lien épidémiologique avec un établissement à finalité commerciale*

↳ En cas de niveau de risque influenza élevé, les détenteurs de cette catégorie 2 ne pourront pas transporter d'appelants mais pourront utiliser ceux présents sur le lieu de chasse.

CATEGORIE 3 ▶ *détient des appelants et a un lien épidémiologique avec un établissement à finalité commerciale*

↳ Lien épidémique avec un établissement à finalité commerciale = travaille ou fréquente un établissement détenant des volailles ou autres oiseaux captifs à des fins commerciales. En cas de niveau de risque influenza élevé, les détenteurs de cette catégorie 3 ne pourront pas transporter d'appelants mais pourront utiliser ceux présents sur le lieu de chasse.